



**MAIRIE DE SARZEAU
PLACE RICHEMONT
BP 14
56370 - SARZEAU**

Marché public de travaux

AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU GÉNÉRAL LECLERC

Procédure adaptée












En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

25 juin 2026 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<p>Marché public de Travaux</p> <p><u>Objet</u> : AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU GÉNÉRAL LECLERC</p>
	<p><u>Acheteur</u> :</p> <p>MAIRIE DE SARZEAU PLACE RICHEMONT BP 14 56370 - SARZEAU</p>
	<p>Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.</p>
	<p>Le marché est divisé en 2 lots.</p>
	<p>Profil acheteur :</p> <p>https://marches.megalis.bretagne.bzh</p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>
	<p>L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.</p> <p>Si le maître d'ouvrage décide de recourir à la négociation, celle-ci sera menée avec les trois candidats ayant remis les offres les mieux classées à l'issue de l'analyse initiale.</p>
	<p>Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.</p>
	<p>Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.</p>
	<p>Code CPV principal de la consultation : 45233140-2 : Travaux routiers</p>

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
1.1.	Objet de la consultation	4
1.2.	Codes CPV.....	4
1.3.	Délai d'exécution.....	4
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1.	Procédure de passation.....	5
3.2.	Allotissement.....	5
3.3.	Négociation	5
3.4.	Renseignements complémentaires.....	5
3.5.	Visite de site	5
ARTICLE 4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE.....	6
4.1.	Dossier de candidature	6
4.2.	Sous-traitance	7
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques.....	8
ARTICLE 5.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE	8
5.1.	Présentation du dossier d'offre.....	8
5.2.	Variantes	9
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles.....	9
5.4.	Délai de validité.....	10
ARTICLE 6.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	10
ARTICLE 7.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....	12
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	13
ARTICLE 9.	ECHANTILLONS	13
ARTICLE 10.	LITIGES ET DIFFÉRENDS	13

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des travaux : AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU GÉNÉRAL LECLERC.

Lieu d'exécution : Rue du Général Leclerc, 56370 SARZEAU

Le marché est divisé en lots comme suit :

Lot 1 "Voirie, réseaux et divers"

Lot 2 "Aménagements paysagers"

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 45233140-2 - Travaux routiers

Code(s) CPV secondaire(s) :

Lot n° 1 : Voirie, réseaux et divers

Lot n° 2 : Aménagements paysagers

1.3. Délai d'exécution

Pour l'ensemble des lots

Durée :

La durée du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Période de préparation :

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, une période de préparation de 1 mois est prévue.

Délai d'exécution :

Le délai d'exécution est égal à la durée du lot.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières
- Règlement Consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes conformément au bordereau des pièces
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- Les éléments de décomposition de l'offre financière du titulaire

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

Le maître d'ouvrage ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Si le maître d'ouvrage décide de recourir à la négociation, celle-ci sera menée avec les trois candidats ayant remis les offres les mieux classées à l'issue de l'analyse initiale.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

3.5. Visite de site

La visite de site est optionnelle.

Si une visite est effectuée, le soumissionnaire devra joindre l'attestation en annexe correctement complétée à son offre.

La visite du site est fortement conseillée. Deux dates sont proposées, soit le mercredi 27 mai 2026, soit le mercredi 3 juin 2026, de 9h à 12h.

Afin d'organiser la visite sur la date choisie, le candidat doit prendre contact avec :

Céline DAVID
Directrice de l'Aménagement et de l'Habitat
Tél. : 02.97.48.29.63
Email : celinedavid@sarzeau.fr.

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Tous les lots
2	Références de l'entreprise (autres expériences avec les collectivités)	Tous les lots
3	Moyens humains et globaux de l'entreprise	Tous les lots
4	Moyens techniques globaux de l'entreprise	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.	Tous les lots
2	Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.	Tous les lots
3	Qualifications ou références équivalentes : IP 2321 (Terrassement courant en milieu urbain) IP 234 (Couches de forme en matériaux granulaires) IP 341 (Assises de chaussées) IP 342 (Revêtements en matériaux enrobés en milieu urbain) IP 346 (Pose de bordures et caniveaux) IP 347 (Petits ouvrages divers en maçonnerie) IP 361 (Traitements de surfaces en travaux particuliers) IP 362 (Fraisage, rabotage) IP 371 (Mise en œuvre de produits de marquage routier et signalisation routière) IP 372 (Pose de bornes ou panneaux de signalisation) IP 514-515 (Construction de réseaux gravitaires en milieu urbain) IP 672 (Réseaux souterrains en zone urbaine)	Lot 1
4	Qualifications ou références équivalentes : IP 345 (Pavés et dalles) IP 347 (petits ouvrages divers en maçonnerie) Qualipaysage P120 (création d'espaces verts) Qualipaysage E131 (entretien d'espaces verts)	Lot 2

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	Le relevé d'identité bancaire
2	Le bordereau de prix unitaire et le détail quantitatif estimatif Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
3	Le mémoire technique
4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
5	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira soit un acte d'engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot.

La pièce financière doit être envoyée sous format excel ou calc sans modification de la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne). Il est possible d'envoyer une copie de la pièce sous format pdf.

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Lot 1 "Voirie, réseaux et divers":

Les soumissionnaires sont obligés de présenter une offre pour chaque prestation supplémentaire éventuelle obligatoire sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière.

Le maître d'ouvrage choisit de retenir ou non ces prestations supplémentaires éventuelles obligatoires lors de la signature du contrat. S'il décide de les retenir, il attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et des prestations supplémentaires éventuelles.

* PSE 1 : Fourniture et mise en oeuvre d'une borne escamotable

* PSE 2 : Déplacement de traversée piétonne

Aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative n'est prévue.

Si elle est retenue, la PSE ne se substitue pas à la solution de base mais vient s'ajouter aux prestations demandées dans le marché. Le maître d'ouvrage n'est jamais obligé de retenir une PSE, ni lors de la conclusion, ni pendant l'exécution du marché.

Lot 2 "Aménagements paysagers":

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.
Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
	Au regard du DQE	
2	Mémoire technique	60
	<p><i>Complément pour le critère d'analyse du mémoire technique</i></p> <p><i>Une note sur la valeur technique sera attribuée sur 60 points. Cette note se base sur l'analyse du mémoire technique circonstanciée qui ne devra pas dépasser 30 pages maximum (hors page de garde, sommaire et annexes pour les fiches techniques). En cas de dépassement, une pénalité de 5 points sera appliquée sur la note valeur technique. Le mémoire technique comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur et respectera le sommaire suivant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- Partie 1 : Méthodologie des prestations (38 points) appliquées à la réalisation des travaux</i> <i>- Partie 2 : Adéquation des moyens humains et matériels (10 points) affectés à la réalisation de la prestation</i> <i>- Partie 3 : Planning prévisionnel et délais d'exécution (12 points)</i> 	
2.1	Partie 1 : Méthodologie des prestations (38 points) appliquées à la réalisation des travaux, avec :	38
	<ul style="list-style-type: none"> ■ <i>Chapitre 1.1 : Compréhension des contraintes de chantier (environnement urbain, proximité immédiate de commerces et riverains et mesures prévues pour assurer un contrôle régulier et un barriérage adapté ou toutes autres mesures visant à sécuriser le chantier, les riverains et les commerçants - (note sur 10 points) ;</i> ■ <i>Chapitre 1.2 : Méthodologie - procédés d'exécution sur site par type de travaux pour l'organisation et le bon déroulement du chantier (études, préparation, fourniture, pose, entretien, essais et réglages le cas échéant), modes opératoires pour l'exécution des travaux préparatoires, des terrassements, des revêtements divers et des ouvrages de génie civil, enchaînement des tâches, protection des ouvrages, etc. (note sur 12 points) ;</i> ■ <i>Chapitre 1.3 : Provenance, nature et qualité de l'ensemble des matériaux, végétaux et fournitures en précisant les provenances - (note sur 10 points) ;</i> ■ <i>Chapitre 1.4 : Description détaillée de toutes les règles que l'entrepreneur utilisera lors de la période de préparation de chantier (établissement des études d'exécution, agréments des matériaux, plan de circulation, planning, phasage,...) - (note sur 3 points) ;</i> ■ <i>Chapitre 1.5 : Mesures prises pour l'exécution du chantier en faveur du développement durable – (bilan carbone, cycle de vie des fournitures, ...) - (note sur 3 points) ;</i> <p>■ <i>Nota pour le lot Aménagements Paysagers : La maîtrise d'œuvre sera particulièrement sensible à la qualité des végétaux proposés et à leur capacité de s'acclimater dans leur environnement futur. Toute proposition faite dans ce sens dans le mémoire technique sera</i></p>	

	<i>étudiée. Les plantes proviendront de pépinières ayant des références sérieuses. L'entrepreneur devra, en même temps que son offre remettre les références de ces pépinières. Pour certaines fournitures de semences, la proposition d'un label de type "Végétal Local" serait fortement appréciée afin de conserver le même écotype local.</i>	
2.2	Partie 2 : Adéquation des moyens humains et matériels (10 points) affectés à la réalisation de la prestation, avec :	10
	<ul style="list-style-type: none"> ■ <i>Chapitre 2.1 : Description des moyens humains mis en œuvre pour l'exécution des prestations - (composition de l'équipe affectée au marché, expérience et qualification des intervenants, identité du Responsable de l'exécution des prestations) - (note sur 8 points) ;</i> ■ <i>Chapitre 2.2 : La description des moyens matériels affectés à la réalisation des prestations - (type, caractéristiques, nombre,...) - (note sur 2 points) ;</i> 	
2.3	Partie 3 : Planning prévisionnel et délais d'exécution (12 points), avec :	12
	<ul style="list-style-type: none"> ■ <i>Chapitre 3.1 : Un planning prévisionnel détaillé d'exécution des prestations dans le respect des délais et période d'intervention : programme d'exécution détaillé avec durées prévisionnelles des différentes tâches (approvisionnement, installation de chantier, travaux, essais, mise en service et garantie) suivant le phasage de travaux envisagé avec identification des interfaces avec les autres lots - (note sur 10 points pour le lot 1 et note sur 6 points pour le lot 2 – Aménagements Paysagers).</i> ■ <i>Chapitre 3.2 : Un planning prévisionnel des travaux de finalisation des plantations (confortement et entretien - à produire pour le lot 2 - Aménagements Paysagers uniquement) – (note sur 4 points pour le lot 2).</i> ■ <i>Chapitre 3.3 : Principes de phasage associés au planning détaillé – (note sur 2 points pour les 2 lots).</i> <p><i>Chaque chapitre est noté selon le barème suivant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ <i>0 pt : éléments ne répondant pas à la demande (l'absence d'élément implique une offre irrégulière) ;</i> ■ <i>2,5 pts : éléments très insuffisamment abordés (sujet traité de manière très insatisfaisante et comportant de nombreux points manquants) ;</i> ■ <i>5 pts : éléments abordés (sujet traité de manière insatisfaisante et comportant des points manquants) ;</i> ■ <i>7,5 pts : éléments détaillés (sujet traité de manière relativement satisfaisante mais comportant quelques points manquants) ;</i> ■ <i>10 pts : éléments très détaillés (sujet traité de manière très satisfaisante).</i> <p><i>Une pondération de la note est appliquée suivant le nombre de points attribués aux critères.</i></p>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE). Il est à noter que les prix indiqués dans le DQE devront être rigoureusement identiques à ceux indiqués dans le bordereau de prix unitaires (BPU). Si des discordances étaient constatées, le maître d'ouvrage pourra rejeter l'offre du candidat.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. ECHANTILLONS

Les entreprises remettant une offre pour le lot N°2 « Aménagements paysagers » devront présenter les échantillons suivants (en tenant compte du descriptif du CCTP du lot 2) :

- deux pavés en granit beige-ocre finition sciée en surface (pavage à joints maçonnés),
- deux pavés en granit beige-ocre finition clivée (pavage à joints végétalisés).

⇒ **Soit 4 fournitures au total.**

Remise des échantillons :

Les candidats devront obligatoirement remettre les échantillons demandés.

Les échantillons devront être déposés au plus tard à la date limite de réception des offres, fixée au jeudi 25 juin 2026 à 12h00.

Le dépôt des échantillons s'effectuera auprès du service juridique, situé 1 place de Francheville – 1er étage.

Les dépôts seront acceptés uniquement pendant les heures d'ouverture du service, soit :

du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Tout échantillon remis hors délai ou en dehors des horaires indiqués ne sera pas accepté.

ARTICLE 10. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Rennes
Tél. : 02 23 21 28 28
Fax :
Email : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal Administratif de Rennes

Tél. : 02 23 21 28 28

Fax :

Email : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.